

*Service marchés publics*

**DECISION MUNICIPALE N°2025/ 211**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;  
**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat ;  
**Vu** la délibération n°2025/011 du 5 février 2025, par laquelle le Centre Communal de l'Action Sociale (« CCAS ») et la Commune ont constitué un groupement de commandes afin de mutualiser l'impression des supports de communication,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation ;

**Considérant** la volonté de promouvoir et de valoriser les actions de la Ville et du CCAS auprès des Ermontois et du public extérieur par le biais de différents supports de communication ;

**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE décomposée comme suit :

- Lot n°1 : Impression, façonnage et livraison des documents de communication grand public, affiches et papeterie
- Lot n°2 : Impression, façonnage et livraison de signalétiques, impression sur grands formats et supports spéciaux

**Considérant** que six plis ont été reçus dans le cadre de la consultation, selon la répartition suivante :

- Lot n°1 : 5 plis, dont 1 doublon
- Lot n°2 : 1 pli

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 avril 2025 a donné son avis favorable pour l'attribution du marché pour l'impression des supports de communication aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : IMPRIMERIE RAS – 6 avenue des Tissonvilliers – 95400 VILLIERS LE BEL
- Lot n°2 : DUPLIGRAFIC - 20 avenue Graham Bell – 77600 BUSSY SAINT GEORGES

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter l'accord-cadre à bons de commande, alloti, relatif à l'impression des supports de communication avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 Impression, façonnage et livraison des documents de communication grand public, affiches et papeterie : IMPRIMERIE RAS – 6 avenue des Tissonvilliers – 95400 VILLIERS LE BEL

Il est conclu avec un montant annuel minimum de 30 000 € hors taxes et un montant annuel maximum de 100 000 € hors taxes.

- Lot n°2 Impression, façonnage et livraison de signalétiques, impression sur grands formats et supports spéciaux : DUPLIGRAFIC - 20 avenue Graham Bell – 77600 BUSSY SAINT GEORGES

Il est conclu sans montant minimum et un montant annuel maximum de 35 000 € hors taxes.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, et renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit pour une durée totale de quatre (4) ans.

**Article 2 :** De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 02/05/2025

  
 Xavier HAQUIN  
Maire d'Ermont  
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le... 05/05/2025